Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20261012-232026-DE

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 23-2026

Objet : DELIBERATION SUR LE TARIF DE LA CANTINE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre à 21h00, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DALDOSSO Michel, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 octobre 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs : DALDOSSO Michel, DUPOUX Florian, LAGRAULET Vivienne, GARDET Amandine, PROVOST Marion, REGINATO Alexandre, VEISSAIRE Atika, BAYONNE Nicolas, Mme MASSON Eléonore, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : M DESSOLAS Charly
Procurations :
Secrétaire de séance : DUPOUX Florian

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 01 septembre 2022, le prestataire de portage de repas est la société NEWREST suite à l'appel de marché mis en place par la CCGT sur le territoire de la communauté. En juin 2025, le marché arrivant à terme, celui-ci a été relancé.
La CCGT nous a informé que la société NEWREST avait été retenue pour 3 ans avec un prix de repas à 3.44€ TTC (sans pain et avec 5 composantes).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif 2025/2026 était de 3.60€ pour les enfants mangeant à la cantine de Frégouville.

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance du conseil municipal les dépenses 2025/2026 :

- Recettes de 34602.60€
- Dépenses de 35452.25€

La commune est en déficit de 849.65€ (330.24€ s'expliquent par une perte sèche des repas suite à la tempête).

Après réflexion, le conseil municipal décide de fixer le tarif de la cantine pour l'école élémentaire à 3.70€ à compter du 1er novembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Michel DALDOSSO

Délibération transmise en préfecture le 15 octobre 2026 ;

MAIRIE DE FREGOUVILLE (Gers)